

- Politique Tutorat -

Laurianne Bujold



- Politique -

De retard

Si votre enfant est en **retard de 5 minutes** aux séances de tutorat, je vous enverrai un **texto** ou un **courriel** (dépendamment de vos préférences).

Si votre enfant est en **retard de 10 minutes** aux séances de tutorat, je vous **appellerai**.

Après 30 minutes d'attente de connection de votre enfant à la plateforme de tutorat en ligne (de vidéoconférence), je me déconnecterai. **La séance** de tutorat **sera considérer comme "compléter"**. Le prix de la séance de tutorat vous sera donc chargée au complet malgré l'absence de votre enfant.

En cas de retard du tutrix (mot non-genré signifiant à la fois tuteur et tutrice), le **temps manqué par celui-ci sera repris** lors de cette séance OU lors d'une autre séance de tutorat.

- Politique -

D'annulation et de changements

Si vous souhaitez annuler une séance de tutorat, vous aurez l'occasion de le faire **sans frais** si vous annulez la séance **au moins 24h à l'avance**.

Si vous souhaitez annuler une séance de tutorat qui était prévue dans **moins de 24h**, la séance vous **sera chargée au complet**.

Cependant, vous pouvez **déplacer** une séance de tutorat à une autre date durant la semaine (**dans les 7 jours suivants**). Si vous souhaitez déplacer la séance de tutorat, **au moins 12h à l'avance**, plutôt que de l'annuler **aucuns frais** ne vous seront administrés.

Si vous voulez déplacer une séance **dans moins de 12h**, vous devrez payer des **frais de 10\$**.

- Politique -

De paiements et de factures

Les paiements des séances de tutorat peuvent être faits par **virements Interac**, par virements via **PayPal** ou par **chèques**.

Suite à la première séance de tutorat, une facture vous sera envoyée. Les prochaines factures vous seront envoyées **aux deux semaines**. Vous aurez 10 jours pour payer la facture. Si celle-ci n'est pas payée **10 jours** après son envoi, des **frais de 5\$** vous seront facturés.

- Politique -

D'Achats supplémentaires

Aucuns achats supplémentaires ne sont obligatoires. Le seul montant à déboursier est le prix des séances!

Cependant, si vous souhaitez recevoir des conseils d'achats exercices supplémentaires ou de matériels pédagogique pour aider votre enfant, il me fera plaisir de vous aidez!

Vous pouvez d'ailleurs aller sur ma boutique Mieux enseigner nommée : "Les créations de Laurianne" si vous souhaitez obtenir des exercices supplémentaires pour votre enfant. Sachez qu'aucuns exercices présents sur ma boutique ne seront utilisés lors des séances de tutorat avec votre enfant.

- Laurianne Bujold -

Autre

En tant que **travailleuse autonome**, vous n'aurez **aucunes taxes à payer** puisque, selon le registraire des entreprises du Québec, lorsqu'on travaille sous son propre nom ET qu'on possède un chiffre d'affaire inférieur à 30 000\$/année, l'enregistrement de notre entreprise n'est pas obligatoire. Il faut être enregistré afin de percevoir des taxes.

De plus, puisque je ne suis pas enregistrée comme entreprise, je crois qu'il **n'est pas possible de recevoir un retour d'impôts du gouvernement**. Pour plus d'informations à ce sujet, renseignez-vous à un comptable.